



Boissy-Saint-Léger le, 10 juillet 2020

**Conseil municipal du 10 juillet 2020
Délibération n° 2020-73**

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Nomenclature « ACTES » : 7.1

Date de convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 32
- Absents : 0
- Représenté : 1
- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique salle des fêtes, le 10 juillet 2020 à 14h00, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, maire.

Sont présents : Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Eveline NOURY, Monsieur Fabrice NICOLAS, Madame Muriel FERRY, Michel BARTHES, Madame Odile BERNARDI, Monsieur Pierre CHAVINIER, Madame Jacqueline PICHON, Monsieur Thierry VASSE, Madame Touria HAFYANE, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie CURIE, Monsieur Zouhir AGHACHOUI, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric MORGENTHALER, Monsieur Adama CISSOKHO, Monsieur Jacques DJENGOU-MBOULE, Monsieur Bakary DIABIRA, Madame Marie-Angèle YAPO, Madame Amelle NAIT AMARA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Evelyne BAUMONT, Monsieur Taylan TUZLU, Madame Martine KLAJNBAUM, Madame Laure THIBault, Monsieur Moncef JENDOUBI, Madame Claire DE SOUSA, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Fabrice NGALIEMA (arrivé à 14h07 mn), Madame Ingrid CITERNE (arrivée à 14h14 mn), Monsieur Christian LARGER, Madame Pascale ISEL.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAUGAN est représenté par Madame Eveline NOURY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux secrétaires de séance pris au sein du Conseil ; **Mme Claire CHAUCHARD** et **M. Fabrice NGALIEMA** sont désignés pour remplir cette fonction.

Mme Céline LENDARO Directrice Générale Adjointe des Services, M. Stéphane DENNEULIN Directeur Financier, Mme Elise MAINSANT Directrice du Développement Urbain, Mme Béatrice LAINÉ Assistante du DGS assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à quatorze heures six minutes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération n°2020-72 du 10 juillet 2020 approuvant le compte de gestion 2019 pour la ville,

MAIRIE

Considérant l'avis exprimé par la commission Administration Générale – Finances- Ressources Humaines – Développement Economique - Intercommunalité le 6 juillet 2020 ;

Entendu le rapport de Monsieur Fabrice NICOLAS,

Le Conseil municipal,

Hors la présence de Monsieur le Maire conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de Madame Eveline NOURY,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 4 votes contre ((MME THIBAUT, M. JENDOUBI, MME DE DOUSA, M. FOGÉ), et 4 abstentions (M. NGALIEMA, MME CITERNE, M. LARGER, MME ISEL),

Article 1 : DIT que les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2019	Recettes	26 291 225,59 euros
	Dépenses	24 766 008,78 euros
	Soit un excédent de	1 525 216,81 euros

Résultat d'investissement 2019	Recettes	7 464 596,27 euros
	Dépenses	6 686 189,66 euros
	Soit un excédent de	+ 778 406,61 euros

<u>Restes à réaliser</u>	Recettes	1 703 133,10 euros
	Dépenses	3 703 255,01 euros
	Solde	- 2 000 121,91 euros

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019 :

Fonctionnement

Résultat 2019	1 525 216,81 euros
Résultat antérieur reporté	2 619 226,70 euros
Résultat cumulé 2019	4 144 443,51 euros

Investissement

Résultat 2019	+ 778 406,61 euros
Résultat antérieur reporté	- 1 016 011,57 euros
Résultat cumulé 2019	- 237 604,96 euros

Article 2 : DIT que les résultats sont intégralement repris au budget primitif 2020.

Article 3: ADOPTE le compte administratif 2019 tel que résumé ci-dessus.

Article 4 : PRECISE que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du Trésorier Principal.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission :
en Préfecture le, 17 JUIL. 2020
et de la publication le 17 JUIL. 2020

Boissy-Saint-Léger, Le 10 juillet 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire

Régis CHARBONNIER



